



Règlement de l'Ecole de Musique des Avirons

Téléphone : 06 93 02 32 79
courriel: ecoledemusiquedesavirons@tutanota.com
site internet: ecoledemusiquedesavirons.com

1/ ORIENTATIONS GÉNÉRALES

1.1 Définition :

L'Ecole de Musique des Avirons est une école associative ayant pour but de dispenser un enseignement musical.

1.2 Projet de l'école :

Elle a pour objet de :

- 1 Propager le goût de la musique et de l'art en général.
- 2 Développer et perfectionner les dispositions musicales de tous et en particulier des jeunes
- 3 Inciter à la pratique collective
- 4 Former des musiciens afin d'améliorer qualitativement les effectifs des ensembles musicaux du territoire quelque soit leur style
- 5 Élever le niveau artistique des différentes générations et par là-même sensibiliser la population à la pratique musicale amateur
- 6 Susciter l'envie, éveiller le désir de l'enfant et de l'adolescent par la mise en œuvre d'approches pédagogiques fondées sur les spécificités et la diversité des esthétiques et des pratiques
- 7 Rendre prioritaire le « jouer ensemble » dans la pluralité des répertoires et des styles.

1.3 Public Concerné

Tout public : Enfants, adolescent et adulte.
Les cours commencent à 4 ans et sont sans limite d'âge.

1.4 Relations inter-écoles

L'école de musique est ouverte aux échanges artistiques avec les associations, écoles, conservatoire, groupes de musique et artiste, quelque soit leur discipline et leur origine.

3/ INSCRIPTION

Les inscriptions se font auprès de l'école, via le site internet ou en direct, tout au long de l'année, dans la limite des places disponibles.

La fiche d'inscription est téléchargeable sur le site internet de l'école.

Lors des inscriptions, les réinscriptions sont prioritaires.

Les nouvelles inscriptions sont validées par la Direction une fois la fiche et le règlement reçu. Sans cela, l'élève ne pourra débiter les cours.

L'engagement est pris pour l'année scolaire et l'intégralité de l'inscription est due. Seuls un déménagement de l'élève hors département ou un certificat médical attestant de l'incapacité de l'élève à finir son année peuvent entraîner un arrêt des cours sans en avoir à régler la totalité. Des justificatifs seront alors demandés.

4/ MODALITÉS DE RÈGLEMENT

La cotisation est annuelle.

Le paiement s'effectue soit :

- en une fois par virement ou chèque.
- en plusieurs fois, sur demande, par chèque. Il sera alors demandé de fournir le nombre de chèques correspondant à la totalité de la cotisation annuelle, à la rentrée, dans la limite de dix chèques.

5/ ASSIDUITÉ, PONCTUALITÉ ET ABSENCE AU COURS

Les élèves s'engagent à être assidus et ponctuels.

En cas d'absence au cours il sera demandé de prévenir le professeur.

Réciproquement, le professeur informera de son absence et une date de rattrapage sera donnée.

Il n'y a pas de rattrapage des cours en cas de :

- annulation à l'initiative de l'élève
- jour férié
- cyclone

6/ CALENDRIER

Il sera demandé aux élèves et parents de prendre connaissance du calendrier des cours disponible sur le site internet ou auprès de l'école.

En général, les cours commencent une semaine après la rentrée scolaire d'août et se terminent autour du 20 juin.

Le calendrier suit le rythme de l'Education nationale SAUF la dernière semaine de décembre qui est déplacée pendant les vacances de la Toussaint.

L'école est fermée pendant les vacances scolaires sauf exception (une semaine pendant les vacances de la Toussaint, rattrapage de cours, stages)

7/ DISCIPLINE

Le bon fonctionnement des cours nécessite le respect d'un certain nombre de règles (politesse, respect mutuel, obéissance au professeur, etc..)

Chacun veillera à ce que l'école soit un lieu de convivialité. Tout manquement pourra entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion.

L'école et les professeurs ne pourront être tenus responsables de l'élève en dehors des heures de cours où l'élève est inscrit.

AUCUN ELEVE, PARENT N'EST CENSE IGNORER LE REGLEMENT DE L'ECOLE.